

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2015 A 20 HEURES

CONVOCACTION DU 24 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR :

- Prescription d'un Plan local d'urbanisme communal - PLU ;
- Création d'une zone d'aménagement différé - ZAD ;
- Circulation sur les chemins communaux ;
- Rapport annuel du service public de l'eau ;
- Rapport annuel du service public de l'assainissement ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Organisation des festivités du 14 juillet ;
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : Cédric CORMIER

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.

En préambule et compte tenu des impératifs de délais, M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour de la réunion :

- Fourniture de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

2015-27 Prescription d'un Plan local d'urbanisme communal - PLU

Pour faire suite aux débats préparatoires organisés lors de la dernière réunion du Conseil municipal sur l'urbanisme de la Commune, le Maire expose que l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire notamment en raison des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoient que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs, le règlement national d'urbanisme (RNU) devenant applicable dans les communes concernées.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la mesure où il convient que la commune conserve la maîtrise de son urbanisme, en particulier, afin de :

- maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, en favorisant les centres-bourgs et en tenant compte des équipements ;
- préserver au maximum les espaces agricoles et naturels, comme la vallée de la Rimarde ;
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR, ainsi que des documents de portée supra communale telles que les directives européennes de protection de l'environnement (Natura 2000) ;
- prévoir la création et/ou l'aménagement de certains équipements et espaces publics,
- protéger et valoriser l'important patrimoine architectural et historique de la commune ainsi que le cadre de vie des habitants et la qualité de l'environnement ;
- développer l'économie locale, commerciale et touristique, notamment à Yèvre-le-Châtel, labellisé "*L'un des Plus beaux villages de France*" ;
- développer les atouts touristiques de Yèvre-le-Châtel ;
- maîtriser la circulation et le stationnement, notamment dans les bourgs ;
- créer des liaisons piétonnes / cyclistes, entre certaines parties de la commune, en particulier pour sécuriser les déplacements des visiteurs.

- il y a lieu de mettre en élaboration un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, en substitution du Plan d'occupation des sols (POS) actuellement existant ;

- il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

2 - de soumettre à la concertation de la population les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- tenue d'une réunion publique ;
- mise à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :
 - d'une note développant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU ;
 - des documents mis en consultation ;
 - d'un registre pour les observations du public ;
 - au fur et à mesure de leur parution, des études préalables et des comptes rendus des réunions de travail.
- publication sur le site internet de la mairie des documents mis en consultation.

3 - que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines, ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

4 - de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU ;

5 - d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter l'aide financière du Conseil départemental ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés et autorise le Maire à payer les dépenses correspondantes.

Conformément à l'article L. 123 - 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la commune ;
- au Président de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG).

Conformément à l'article R. 123 - 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-28

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Pour faire suite aux débats préparatoires organisés lors de la dernière réunion du Conseil municipal sur l'urbanisme de la Commune, le Maire rappelle tout d'abord que Yèvre-le-Châtel est classé parmi les "*Plus beaux villages de France*" et qu'il est aujourd'hui l'un des sites les plus fréquentés du Département.

Il indique que les parcelles 349 AC0122 (d'une surface de 898 m²), AC0123 (d'une surface de 308 m²) et AC0124 (d'une surface de 3 625 m²), situées en contrebas des remparts du château, le long de la route départementale (RD123), en zone ND du Plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 18 mai 1995, permettraient la création d'un chemin piétonnier permettant, notamment, aux nombreux promeneurs et randonneurs d'aller de la rue de Nascelles à la rue de Souville, toutes deux pourvues de trottoirs, en toute sécurité sans être obligés de marcher sur la route départementale ;

Il estime qu'il y a lieu également pour la Commune de mener une politique d'acquisition foncière propre à protéger les abords de la forteresse de Yèvre-le-Châtel (MH) chaque fois qu'une occasion se présente, étant précisé que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle 349 AC0123.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de créer une Zone d'Aménagement Différé à l'intérieur de laquelle la commune pourra exercer un droit de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'intérêt qui s'attacherait à la création de ce chemin piétonnier et à la protection des abords de la forteresse classée au titre des monuments historiques ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet, la création d'une ZAD dans le secteur mentionné ci-dessus ;
- Demande que la commune soit bénéficiaire du droit de préemption ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que cette ZAD sera dénommée "ZAD du chemin des remparts".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-30 **Fourniture de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais(CCBG).**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2015-21, en date du 2 avril 2015, autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation de service pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, annexées à cette délibération,

Autorise le Maire à fournir gratuitement au service instructeur de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) l'ensemble des documents d'urbanisme, de la commune de Yèvre-la-Ville, approuvés ou en cours d'élaboration, modification ou révision, applicables sur son territoire, y compris toute autorisation nécessaire à la communication de données appartenant à la commune et utiles aux missions du service commun (notamment fichiers cadastraux, données littérales, plans, etc.).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Circulation sur les chemins communaux

Il est exposé au Conseil municipal que des chemins situés dans la vallée de la Rimarde ont été profondément dégradés, alors même qu'ils venaient d'être remis en état, par des véhicules qui y circulent sans raison et en toutes saisons. Il est donc envisagé de les fermer à la circulation par des barrières, condamnées par des cadenas dont la clef devrait être empruntée à la Mairie en cas de nécessité.

Cette question sera réexaminée à une prochaine réunion du Conseil.

Rapport annuel du service public de l'eau

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports annuels du service public de l'eau qui récapitulent les données techniques (nombre d'abonnés, volume d'eau acheté au Syndicat de production BEGY et vendu aux abonnés, analyse de conformité) et économiques (prix de l'eau et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...). Le conseil approuve à l'unanimité les rapports annuels des années 2013 et 2014.

Rapport annuel du service public de l'assainissement

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel du service public de l'assainissement qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volumes facturés aux abonnés, indicateurs de performance de la station, traitement des boues, conformité des rejets....) et économiques (prix de l'eau traitée et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...). Le conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel pour 2014.

o
o o

Par ailleurs, le Maire fait de nouveau le point sur les actions entreprises pour faire rentrer les impayés des factures d'eau et d'assainissement qui ont permis de recouvrer, à ce jour, 26 935 €. Près de cent-cinquante lettres, ordinaires ou recommandées, ont été envoyées aux personnes en retard de paiements et de nombreux coups de téléphones ou entretiens ont été nécessaires. D'autres procédures sont actuellement en cours pour les récalcitrants. Il confirme cependant que des sommes importantes ne pourront pas être recouvrées en raison de décès,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de surendettements, d'insolvabilités ou de difficultés à retrouver des personnes ayant quitté la commune depuis plusieurs années, ainsi que de la mise en liquidation judiciaire d'un ancien commerce.

2015-29 Régime indemnitaire des personnels

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) instaurée par sa délibération n° 2014-49 du 28 août 2014 au profit des personnels de la Commune sera versée mensuellement.
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation des festivités du 14 juillet

Les festivités du 14 juillet se dérouleront cette année à Yèvre-le-Châtel.

L'embrasement de la forteresse, par l'association des compagnons de la Châtellenie, aura lieu le 13 juillet, vers 22 h 45.

Questions diverses

Le Conseil est informé de l'avancement des dossiers concernant le diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux et sur la rédaction du "document unique".

Pour les travaux sur l'église Sainte-Brigide, nous sommes dans l'attente de la validation du dossier technique de consultation des entreprises par l'Architecte des bâtiments de France.

A ce jour, la souscription publique lancée pour ces travaux avec la Fondation du Patrimoine a recueilli 8 668 € ce qui, d'ores et déjà, nous assure d'une aide de la Fondation dont le montant sera arrêté, au plus tard lors de l'achèvement des travaux, en fonction de la somme collectée à cette date.

La séance est levée à 23 heures 10
Affiché le 6 juillet 2015

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO